Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260320-20260327-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : /
Date de convocation : 16/03/2026
Secrétaire de séance : M. POTIER Serge

N° 2026-03-27 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.
Monsieur BOURDAIS Olivier est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
A déduire (nuls ou blancs)	0
Reste le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :
M. BOURDAIS Olivier : 19 voix - dix-neuf voix

M. BOURDAIS Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Serge POTIER